



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-1305

Objet : Rezé – 15 Grand Rue – Parcelle cadastrée section AD 572 – Cession

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a. et 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-présidents pour prendre toute décision afin de réaliser toute cession immobilière ou tout apport en nature, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, si le montant du bien est inférieur à 180 000 €HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), et pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'accord en date du 15 mars 2022, relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 572, située 15 Grand Rue sur la commune de Rezé, pour un montant de 72 € en vue de procéder à une régularisation foncière,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°OSE 2022-44143-16345, en date du 2 mars 2022,

Considérant que la parcelle AD 572 ne présente par d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Article 1. Rezé – 15 Grand Rue – Déclassement de la parcelle cadastrée section AD 572,

Article 2. Rezé – 15 Grand Rue – Parcelle cadastrée section AD 572 – Cession :
nécessaire pour procéder à une régularisation foncière – Surface : 4
m² – Montant de la cession : 72 euros – Frais de géomètre et de notaire pris en charge par

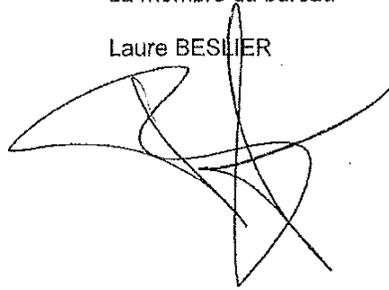
Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221201-2022_1305DEC-AU 1
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 1 DEC. 2022

Pour la Présidente
La membre du bureau

Laure BESLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laure Beslier', written over the printed name.

mis en ligne

06 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221201-2022_1305DEC-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022